TITRES

—DES—

LOIS

ET DES

RESOLUTIONS CONJOINTES

VOTÉES.

Par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisaine.

A la Session Régulière de 1898, avec les dates d'Approbation et de Promulgation.

No 1.] LOI.

Faisant une allocation pour défrayer les dépenses de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, payer le milléage et le per diem des membres, les salaires des officiers et des employés, ainsi que d'autres dépenses de l'Assemblée, au cours de la session commençant le 16 mai 1898.
Approuvée le 2 juin 1898:
Promulguée le 15 juin 1898.

RESOLUTION CONCURRENTE.

No 2]

Priant les Sénateurs et les Représentants de la Louisiane au Congrès d'user de leur influence pour autoriser le lieutenant Lafitte à organiser un régiment d'"immunes" hommes acclimatés.
Approuvée le 3 juin 1898.
Promulguée le 15 juin 1898.

RESOLUTION CONCURRENTE.

No 3]

Requiérant un examen des livres, comptes, mandats et autres documents officiels de l'Auditeur et du Trésorier de l'Etat.
Approuvée le 9 juin 1898.
Promulguée le 15 juin 1898.

RESOLUTION CONCURRENTE.

No 4]

Relative à une table de pierre rendue par le contre-amiral Roe, de la marine des E.-U. et qui devra être placée parmi les archives de l'Etat.
Approuvée le 9 juin 1898.
Promulguée le 15 juin 1898.

RESOLUTION CONCURRENTE.

No 5].

Relative à la compagnie des "Water Works".
Approuvée le 9 juin 1898.
Promulguée le 15 juin 1898.

RESOLUTION CONCURRENTE.

No 6.]

Demandant à nos Représentants au Congrès d'obtenir du Secrétaire de la marine, qu'un des navires de guerre actuellement en construction, soit nommé "Louisiane".
Approuvée le 9 juin 1898:
Promulguée le 15 juin 1898.

No 7] LOI.

Pour amender et décréter à nouveau la section 11 de la loi 45 de 1896 intitulée: Loi pour incorporer la ville de la Nouvelle Orléans, pourvoyant au gouvernement et à l'administration des affaires de cette ville et abrogeant tous actes ici en conflit avec la présente, avis ayant été dûment donné conformément à l'article 48 de la Constitution, et la preuve en ayant été donnée à l'Assemblée Générale:
Approuvée le 15 juin 1898.
Promulguée le 23 juin 1898.

No 8. LOI

Amendant et décrétant à nouveau la section Trois de la loi No soixante-sept de la session régulière de l'année 1880 intitulée: Loi créant la Quatrième Cour de Cité, sa juridiction, fixant et pourvoyant à sa situation et aux traitements de ses officiers et à la manière de payer ces traitements; pourvoyant à la nomination du juge, du commis et du constable de ladite Cour, et à l'élection de leurs successeurs.
Approuvée le 14 juin 1898:
Promulguée le 23 juin 1898.

RESOLUTION CONCURRENTE.

No 9]

Exigeant la destruction des timbres judiciaires demeurant dans les mains de l'Auditeur et du Trésorier de l'Etat de la Louisiane.
Approuvée le 16 juin 1898.
Promulguée le 25 juin 1898.

RESOLUTION CONCURRENTE.

No 10]

Exprimant l'esprit de l'Assemblée Générale qu'à l'avenir aucun commissaires des levées ne soit intéressé dans un contrat quelconque de construction ou de réparation des levées dans l'Etat.
Approuvée le 16 juin 1898.
Promulguée le 25 juin 1898.

No 11.] LOI.

Pour amender et décréter à nouveau la loi No 48 des lois de 1894 approuvée le 4 juillet 1894, intitulée: loi amendant et décrétant à nouveau la section 10 de la loi No 44 des lois de 1886, approuvée le 2 juillet 1886, intitulé: loi abrogeant la loi créant le Cinquième District des Levées, qui sera connu comme et sous le nom de "Cinquième District des Levées de la Louisiane"; pour définir les limites dudit district et spécifier qu'elle en sera la propriété sujette à une taxe, des assessements locaux et contributions; pour pourvoir à la nomination de commissaires, à leurs qualifications, au mode de leur déplacement, de remplir les vacances dans la commission, aux salaires des commissaires et officiers; pour constituer lesdits commissaires en commission des levées sous l'appellation de Bureau des Commissaires des Levées du Cinquième district de la Louisiane; pour faire de ce dit bureau un corps politique, revêtu de pouvoirs de corporation et ayant un sceau, de corporation; pour fixer le mode, l'époque et le lieu des réunions pour désigner un quorum pour l'expédition des affaires, pourvoir à l'organisation et à la gouverne dudit Bureau; pour définir ses devoirs, pouvoirs et restrictions; pour réglementer les procédures à suivre par et contre ledit Bureau et fixer son domicile; pour exiger que des livres soient tenus renfermant le record de ses agissements qui seront publiés; pour pourvoir au mode de certifier les copies desdits records et établissant leur admissibilité et leur valeur comme preuve; pour exiger que ledit Bureau prescrive des règles et règlements pour la construction et le maintien des levées et pour établir un système compréhensible de levées s'étendant de l'embouchure de la Rivière Rouge le long de la Rivière Mississipi jusqu'à la limite des Arkansas, à Ashton, de là à l'ouest le long des bornes au nord dudit district des levées au Bayou Mason Hill dans le but de s'organiser d'une façon permanente, dans le district entier contre des inondations; pour prescrire les devoirs des ingénieurs d'Etat relativement audit Bureau; pour pourvoir à des revenus pour des objets de levées; pour imposer une taxe de levée de cinq mills conformément à l'article 214 de la Constitution et prescrire des devoirs aux assesseurs et percepteurs de taxes, à l'Auditeur et au Trésorier d'Etat à cet égard; pour autoriser le Bureau dans certaines circonstances à imposer un assessement spécial ou une contribution sur les terres que devront protéger lesdites levées, et pourvoyant à sa perception; aussi pour imposer un assessement spécial ou une contribution sur le coton provenant de ces terres dans le district et réglementant sa perception; pour empêcher que l'on se soustraye au paiement de cet assessement et pour fixer une amende à cet égard; pour concéder certaines terres pour des objets de levées et prescrivant le devoir de l'Auditeur à cet égard; pour exempter lesdites terres de taxation jusqu'à ce qu'elles soient vendues par le Bureau; pour autoriser le Bureau à hypothèquer et à vendre lesdites terres et a en effecter le produit à des objets de levées; pour autoriser le Bureau à émettre et a négocier ses bons; pour pourvoir au mode d'émettre, de garantir et de payer ces bons, d'en forcer le paiement en cas d'omission; pour autoriser le Bureau à permettre à la Commission d'acheter, vendre et faire des contrats pour l'érection, la réparation et le maintien des levées, et pour payer ces travaux avec des bons ou autrement; pour fixer la proportion du fonds général des ingénieurs à décerner audit district et pour prescrire les devoirs de la Commission des Ingénieurs à cet égard; pour pourvoir au service de police à exercer sur ces levées et autoriser la Commission à nommer des inspecteurs et des gardiens, et dans certains cas, à faire appel aux personnes pour travailler sur le chemin et aux levées; pour pourvoir à la compensation de ces personnes pour pourvoir à la pénalité pour la négligence de ces personnes à servir; pour pourvoir au mode de disposer, de garder et de débourser tous fonds du Bureau; pour spécifier à qui et de quelle façon les mandats seront tirés sur ledit fonds; pour définir la mauvaise allocation des fonds et de la propriété du Bureau par le Président, l'officier-commissaire, et pour pourvoir à la pénalité à imposer dans pareils cas; pour mettre en vigueur, rappeler toutes les lois en conflit avec celle-ci, et pour d'autres objets.
Approuvée le 16 juin 1898.
Promulguée le 25 juin 1898.

No 12] LOI.

Créant une cour de justice de paix additionnelle et les fonctions de constable pour le Sixième Ward de la paroisse Vermillion.
Approuvée le 16 juin 1898
Promulguée le 25 juin 1898.

No 13] LOI

Créant une cour de justice de paix et des fonctions de constable additionnelles pour le septième ward de la paroisse Rapides.
Approuvée le 16 juin 1898
Promulguée le 25 juin 1898.

No 14] LOI

Pour mettre en vigueur l'Article No 239 de la Constitution de l'Etat; pour autoriser les Bureaux des Commissaires des Districts des Levées de l'Etat, à émettre des bons à la place des bons que lesdits districts de levées ont jusqu'ici été autorisés à émettre, et pour pourvoir au retrait des bons desdits Bureaux actuellement dans la circulation depuis quelque temps; pour pourvoir au paiement de l'intérêt et du principal des bons autorisés par cette loi; pour imposer de certaines taxes ou contributions locales à défaut d'une levée par lesdits Bureaux des Commissaires et pour pourvoir à l'assessement et à la perception de ces taxes; pour imposer relativement aux objets de cette loi et à ladite imposition, audit assessement et à ladite perception de ces taxes et contributions locales, certains devoirs auxdits Bureaux des Commissaires et au Trésorier et à l'Auditeur ainsi qu'à d'autres officiers remplissant les fonctions d'Auditeur d'Etat; et pour pourvoir à la mise à exécution de ces devoirs par mandamus; pour introduire dans lesdits bons, comme partie du contrat, une obligation de la part de l'Etat de ne pas révoquer ou modifier au préjudice desdits bons cette loi et certaines autres lois de l'Assemblée Générale créant les Districts de Levées de l'Etat; pour pourvoir à leur gouverne et autoriser ces Bureaux à imposer et percevoir des taxes et des contributions locales.
Approuvée le 16 juin 1898.
Promulguée le 25 juin 1898.

RESOLUTION CONCURRENTE.

No 15]

Adressant au Congrès un mémoire relativement à la construction d'un système d'écluses et de barrages dans la rivière Ouachita.
Approuvée le 21 juin 1898.
Promulguée le 26 juin 1898.

No 16] LOI.

Faisant un méfait de s'occuper ou de jouer dans les futures sur des produits agricoles ou articles de nécessité quand ce n'est pas l'intention des personnes engagés dans ce jeu ou cette occupation de faire une livraison honnête et de bonne foi.
Approuvée le 23 juin 1898.
Promulguée le 26 juin 1898.

RESOLUTION CONCURRENTE.

No 17.]

Adressant au Congrès un mémoire demandant une allocation de $15,000 pour changer le courant du Bayou Courtableau.
Approuvée le 23 juin 1898.
Promulguée le 26 juin 1898.

[No 18] LOI.

Créant une Cour de juge de paix et l'emploi de constable additionnels pour le Troisième Ward, de la paroisse Bossier.
Approuvée le 23 juin 1898.
Promulguée le 26 juin 1898.

No 19] LOI.

Pour interdire la vente, le troc ou l'échange soit en gros ou en détail, des liqueurs enivrantes, soit spiritueuses, vineuses, ou de houblon, exceptée pour des objets de médecine, de science ou de sacrements, en déçà de cinq milles (5) de l'école supérieure de Harrisonburg, à Harrisonburg, Louisiane, et imposant des pénalités pour la violation de ces prohibitions. Avis ayant été dûment donné conformément à l'article 48 de la constitution de cet Etat;
Approuvée le 23 juin 1898.
Promulguée le 26 juin 1898.

[No 20] LOI

Abolissant l'emploi d'inspecteur des poids et mesures dans toutes les paroisses de l'Etat (excepté la paroisse d'Orléans) et autorisant les jurys de police à pourvoir à la dite inspection quand ils le jugeront convenable.
Approuvée le 23 juin 1898.
Promulguée le 26 juin 1898.

No 21] LOI

Pour autoriser les jurys de police dans tout l'Etat de la Louisiane, de drainer les chemins publics de leurs paroisses respectives, en creusant des fossés et des canaux sur et à travers des propriétés privées.
Approuvée le 23 juin 1898.
Promulguée le 9 juillet 1898.

No. 22. LOI

Rendant illégal de la part des jurés de police de tirer de l'argent des Trésors de leurs paroisses, autre que leur per diem et leur milléage; et leur interdirant d'avoir un intérêt dans les contrats dont les paiements se font par leurs paroisses, soit directement ou indirectement; ou trafiquant avec les effets de commerce de leurs paroisses; et pourvoyant à des pénalités en cas de violation de cette loi.
Approuvée le 29 juin 1898
Promulguée le 9 juillet 1898.

[No 23] LOI.

Autorisant les hypothèques données ou à donner par les corporations de chemins de fer.
Approuvée le 29 juin 1898.
Promulguée le 9 juillet 1898.

[No 24] LOI.

Créant le District des levées Grande Prairie et un Bureau de commissaires pour le District; définissant ses pouvoirs et ses devoirs; prescrivant les devoirs des ingénieurs d'Etat à l'égard dudit Bureau; pourvoyant à une source de revenus à l'usage du Bureau par la levée d'une taxe, d'une contribution forcée ou d'un assessement spécial; concédant certaines terres au dit Bureau pour des objets de levées et exemptant ces terres de toute taxe jusqu'à ce qu'elles soient vendues par le Bureau; autorisant le Bureau à émettre et négocier ses bons, pourvoyant au paiement de ces bons; défini sant la mauvaise disposition des fonds et de la propriété du Bureau par les officiers du Bureau et, pourvoyant à la pénalité à cet égard; mettant en vigueur cette loi et abrogeant toutes lois en conflit avec la présente.
Approuvée le 4 juillet 1898.
Promulguée le 9 juillet 1898.

No 25] LOI.

Relative au prononcé d'un jugement en divorce en faveur des personnes mariées contre lesquelles un jugement en séparation de corps et de biens a été rendu.
Approuvée le 4 juillet 1898.
Promulguée le 9 juillet 1898.

No 26] LOI.

Créant un privilège sur une récolte pour assurer le paiement d'une compensation pour la fourniture d'eau servant à la culture et à la maturation de cette récolte.
Approuvée le 4 juillet 1898.
Promulguée le 9 juillet 1898.

RESOLUTION CONCURRENTE.

No. 27.]

Adressant un mémoire au Congrès pour construire des écluses dans le Bayou Lafourche.
Limitation.
Promulguée le 9 juillet 1898.

RESOLUTION CONCURRENTE

No 28]

Adressant un mémoire relatif à une commission commerciale entre Etats.
Limitation.
Promulguée le 9 juillet 1898.

LOI.

No 29]

Pourvoyant à la nomination de commis d'enrégistrement pour les paroisses des campagnes pour aider les enregistreurs à mettre en vigueur les dispositions de la section 5, de l'article 97 de la Constitution de 1898, et fixant leurs compensations.
Approuvée le 6 juillet 1898.
Promulguée le 9 juillet 1898.

[No 30] LOI.

Faisant une allocation pour payer le déficit dans l'allocation votée pour les impressions publiques des deux dernières années finissant le 30 juin 1898.
Approuvée le 7 juillet 1898.
Promulguée le 9 juillet 1898.

RESOLUTION CONCURRENTE.

No. 31.]

Adressant un mémoire au Congrès relatif à des allocations en faveur de la rivière Tchefuncta, du Bayou Lacombe et du Bayou Bonfouca.
Limitation.
Promulguée le 19 juillet 1898.

RESOLUTION CONCURRENTE

No 32.]

Adressant un mémoire au Congrès relatif à l'enlèvement des hyacinthes d'eau qui obstruent les cours d'eau navigables de l'Etat.
Limitation.
Promulguée le 19 juillet 1898.

RESOLUTION CONCURRENTE

No 33]

Adressant un mémoire au Congrès relatif à l'établissement d'une station biologique sur la côte du golfe.
Approuvée le 7 juillet 1898.
Promulguée le 19 juillet 1898.

No 34] LOI.

Faisant une allocation pour rembourser $293.50 déposés entre les mains du Trésorier d'Etat le 1er mai 1890 dans la succession vacante de I. F. et H. A. Oakes.
Approuvée le 7 juillet 1898.
Promulguée le 19 juillet 1898.

No 35] LOI

Faisant une allocation pour payer les Enregistreurs des votants et les Commis des Bureaux d'Enregistrement des paroisses de la campagne pour services rendus en l'année 1897.
Approuvée le 7 juillet 1898.
Promulguée le 19 juillet 1898.

No 36] LOI

Allouant la somme de deux mille cinq cents dollars ($2,500) ou telle partie de cette somme qui pourra être nécessaire pour mettre à exécution les dispositions de la loi No 10 de l'Assemblée Générale de 1884, intitulée: "Loi autorisant le remboursement de taxes payées à l'Etat deux fois sur la même propriété, en raison d'un double assessement ou autre erreur."
Approuvée le 7 juillet 1898.
Promulguée le 19 juillet 1898.

No 37] LOI.

Amendant et décrétant à nouveau la section 278 des Statutes Revisée de 1870.
Approuvée le 7 juillet 1898
Promulguée le 19 juillet 1898.

No 38] LOI

Faisant une allocation de trois mille sept-cent quatre-vingts dollars pour payer quarante-deux (42) commis et solliciteurs, quatre-vingt-dix dollars ($90) pour un travail additionnel la nuit accompli pendant trente (30) jours dans le Bureau du Surintendant de l'enregistrement de la paroisse d'Orléans, du 14 mars 1896 au 14 avril 1896.
Approuvée le 7 juillet 1898.
Promulguée le 20 juillet 1898.

No 39] LOI.

Relative aux documents des procès déposés dans la bâtisse de la Cour Civile de District de la paroisse d'Orléans.
Approuvée le 7 juillet 1898.
Promulguée le 20 juillet 1898.

[No 40] LOI.

Amendant et décrétant à nouveau la section 32 de la loi No 45 de 1896.
Approuvée le 7 juillet 1898.
Promulguée le 20 juillet 1898.

No. 41.] LOI.

Amendant et décrétant à nouveau l'Article No 735 du Code de Procédures.
Approuvée le 7 juillet 1898
Promulguée le 20 juillet 1898.

No 42.] LOI

Amendant et décrétant à nouveau la section 31 de la loi No 45 de 1896, intitulée: "Loi incorporant la ville de la Nouvelle-Orléans; pourvoyant à la gouverne de ses officiers et à l'administration de ses affaires.
Approuvée le 7 juillet 1898.
Promulguée le 20 juillet 1898.

No 43] LOI.

Créant une Cour de juge de paix et l'emploi de constable additionnels dans le Deuxième Ward de la paroisse Vernon.
Approuvée le 7 juillet 1898.
Promulguée le 20 juillet 1898.

No 44] LOI

Pour venir en aide aux héritiers d'Elias Skannal, (Abel C. Henry L. et Charles L. Skannal), de la paroisse Bossier, pour taxes payées en excès, à l'Etat par eux par suite d'un assessement erroné de 1887 à 1895 inclusivement.
Approuvée le 7 juillet 1898
Promulguée le 20 juillet 1898.

[No 45] LOI.

Faisant une allocation de trois mille sept-cent-soixante-quinze dollars et cinquante-cinq sous pour payer le reliquat dû à l'imprimeur officiel de la Convention Constitutionnelle de 1898.
Approuvée le 7 juillet 1898.
Promulguée le 20 juillet 1898.

RESOLUTION CONCURRENTE.

No 46]

Requiérant les Sénateurs et Représentants au Congrès, envoyés par l'Etat de la Louisiane, d'user de leurs plus grands efforts pour assurer l'élection du Major William Startling ingénieur civil de l'Etat du Mississipi, pour servir comme membre de la commission de la rivière Mississipi.
Approuvée le 7 juillet 1898.
Promulguée le 20 juillet 1898.

No 47]

RESOLUTION CONCURRENTE.

Requiérant les Sénateurs et Représentants du Congrès envoyés par l'Etat de la Louisiane d'user de leur plus grande influence auprès des autorités de Washington, D. C., pour permettre la translation des restes du Lieutenant J. Noma Augustin Jr, du champ de bataille de Santiago à la Nouvelle-Orléans.
Approuvée le 7 juillet 1898.
Promulguée le 20 juillet 1898.

No 48.] LOI.

Amendant et décrétant à nouveau la loi No 51 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane de 1892 intitulée: Loi No 86 de l'Assemblée Générale de 1888, intitulée: Loi pourvoyant au drainage et à la réclamation à nouveau de terres marécageuses dans la paroisse Ibérie; au drainage et à la réclamation à nouveau de certaines terres basses, marécageuses et humides, le Grand Marais et des terres contigues; pour nommer un Bureau de Commissaires, définissant ses pouvoirs, prescrivant ses devoirs; pour autoriser ce Bureau à imposer des taxes et des assessements, pour émettre des bons et pourvoir à leur paiement par une taxe; pour créer un district de drainage composé de parties des paroisses Ibérie et Ste Marie, dans l'Etat de la Louisiane, district qui sera connu sous le nom de District de Drainage Ibérie et Ste Marie; pour définir les limites dudit District, la propriété sujette à la taxation légalement, par assessement et par contribution; pour pourvoir à la nomination de commissaires; à leurs qualifications, au mode de constituer lesdits commissaires en Bureau d'un district de Drainage, district qui sera intitulé: "District de Drainage Ibérie et Ste Marie"; pour faire du dit Bureau un corps politique; pour le revêtir du pouvoir d'adopter telles règles, tels règlements qui pourront être nécessaires à l'administration des affaires dudit district de drainage et lui donnant le droit de choisir et de nommer ses propres officiers, fixant leurs salaires; pour établir le domicile dudit Bureau; pourvoir à un revenu par l'imposition de taxes et à la façon de percevoir et de débourser ce revenu; pour autoriser le Bureau a être poursuivi et à poursuivre en vertu des lois de l'Etat.
Approuvée le 8 juillet 1898.
Promulguée le 21 juillet 1898.

No 49] LOI

Pour protéger les étiquettes, marques de commerce, devises et formes d'annonces, et pour pourvoir à une pénalité en cas de violation de cette loi.
Approuvée le 8 juillet 1898
Promulguée le 22 juillet 1898.

No 50] LOI

Pour couvrir les dépenses de la Convention constitutionnelle de 1898 auxquelles il n'a pas été pourvu par la loi No 52 de 1896, convoquant la Convention.
Approuvée le 8 juillet 1898.
Promulguée le 22 juillet 1898.

[No 51] LOI.

Allouant la somme de trois cents dollars ($300) à prendre du fonds courant des Ecoles comme compensation du secrétaire du Bureau de l'Education pour les deux dernières années finissant le 30 juin 1898, conformément à l'acte No 85 de 1896.
Approuvée le 8 juillet 1898.
Promulguée le 22 juillet 1898.

No 52] LOI

Allouant la somme de dix mille six cent dix dollars ($10,610) dans le but de rembourser la Banque de Baton Rouge, un des Agents fiscaux de l'Etat, argent avancé par la Banque pour payer les Commis et défrayer les dépenses de l'Enregistrement en la ville de la Nouvelle-Orléans, au cours de l'année dix huit cent quatre-vingt-dix-sept (1897).
Approuvée le 8 juillet 1898.
Promulguée le 22 juillet 1898.

[No 53] LOI.

Pour venir en aide de la Banque Nationale de la Louisiane, la Banque Nationale de la Nouvelle Orléans et la Banque Nationale Hibernia, toutes des agents fiscaux de l'Etat, ordonnant qu'il leur soit payé, et autorisant l'auditeur à émettre en leur faveur des mandats et le Trésorier à leur payer la somme de cinquante-deux mille cent dollars ($52,100) ou telle partie de cette somme qui sera nécessaire pour couvrir les sommes avancées par elles à l'Etat au cours de l'année 1897.
Approuvée le 8 juillet 1898.
Promulguée le 22 juillet 1898.

No 54] LOI

Pour venir en aide à Walker et Zeller.
Approuvée le 8 juillet 1898
Promulguée le 22 juillet 1898.

No 55. LOI.

Faisant une allocation pour défayer les dépenses ordinaires du gouvernement; pour payer l'intérêt de la dette publique et pour l'entretien des écoles publiques et des institutions charitables publiques de l'Etat de la Louisiane, et pour construire et réparer les levées publiques pour l'année commençant le 1er juillet 1898, et finissant le 30 juin 1899 et pour l'année commençant le 1er juillet 1899 et finissant le 30 juin 1900.
Approuvée le 8 juillet 1898.
Promulguée le 23 juillet 1898.

No 56] LOI.

Autorisant le Gouverneur à vendre certaine propriété de l'Etat située dans la ville de Baton Rouge, à l'enchère publique ou à une vente privée, et prescrivant l'usage à faire du produit de la vente.
Approuvée le 8 juillet 1898.
Promulguée le 24 juillet 1898.

No 57. LOI

Pour prohiber le jeu des "slot machines" pour des prix d'argent, et pour empêcher les mineurs de jouer à ces machines pour du stock ou de l'argent et pourvoyant à des pénalités pour la violation de cette loi.
Approuvée le 8 juillet 1898
Promulguée le 24 juillet 1898.

No 58]. LOI

Pour prohiber la vente soit en gros ou au détail de liqueurs spiritueuses, excepté pour des objets de médecine, de science ou de sacrements, dans un rayon de trois milles de l'Institut Normal Gibsland, dans la ville de Gibsland, paroisse Bienville, Louisiane, et pour pourvoir à des pénalités pour la violation de cette loi.
Approuvée le 8 juillet 1898.
Promulguée le 24 juillet 1898.

No 59.] LOI.

Pourvoyant à l'enregistrement et à la tenue d'un registre dans le bureau du Secrétaire d'Etat de toutes les chartes de corporations, les preuves de la publication de ces chartes, des amendements qui y ont été apportés et des procédures relatives à la consolidation, la dissolution ou la liquidation des corporations; pourvoyant à l'usage et aux effets comme preuves d'extraits et certificats de ces records.
Approuvée le 8 juillet 1898
Promulguée le 24 juillet 1898.

[No 60] LOI.

Pourvoyant à un lieu pour le dépôt des fonds des successions où des insolvabilités dans certains cas.
Approuvée le 8 juillet 1898.
Promulguée le 24 juillet 1898.

No 61] LOI

Pour autoriser certaines corporations, pour des travaux d'amélioration publique, à emprunter de l'argent et à émettre des bons ou autres obligations; prescrivant le moyen de se procurer ces bons et d'en disposer; et révoquant toutes les lois en conflit avec celle-ci
Approuvée le 8 juillet 1898.
Promulguée le 24 juillet 1898.

RESOLUTION CONCURRENTE.

No 62]

Allouant $2400 pour le paiement de services rendus en vertu de l'acte 92 de 1894.
Approuvée le 8 juillet 1898.
Promulguée le 24 juillet 1898.

No 63] LOI.

Amendant et décrétant à nouveau les sections 6, 7 et 8 de la loi No 114 de 1896, intitulée: Loi pourvoyant au drainage de la ville de la Nouvelle-Orléans; pourvoyant aux voies, moyens et fonds pour ce drainage; pourvoyant à l'émission de bons et à la coopération du Bureau des Commissaires du District des Levées d'Orléans; et pourvoyant à l'irrigation concernant ce drainage.
Approuvée le 9 juillet 1898
Promulguée le 24 juillet 1898.

No 64] LOI

Pour adopter une mesure uniforme pour le mesurage des "blocs de bois sciés" et pourvoyant à des pénalités pour la violation de cette loi.
Approuvée le 9 juillet 1898.
Promulguée le 24 juillet 1898.

No 65] LOI

Allouant vingt mille dollars [$20,000] ou telle partie de cette somme qui pourra être nécessaire pour payer les dettes et comptes encourues par l'Etat en mobilisant, équipant, maintenant et transportant et pour d'autres dépenses incidentes et nécessaires à fournir la proportion des troupes de l'Etat en vertu de l'appel du Gouvernement Fédéral pour la poursuite de la guerre actuelle avec le royaume d'Espagne; et mettant la loi en vigueur à partir de son adoption.
Approuvée le 9 juillet 1898.
Promulguée le 24 juillet 1898.

No 66] LOI.

Autorisant le Bureau de l'Enregistrement des Terres d'Etat à faire un choix de toutes les terres non choisies ou choisies par erreur revenant à l'Etat en vertu des diverses concessions congressionnelles; et à poursuivre pour une terminaison toutes les réclamations et affaires dans lesquels l'Etat a un intérêt quelconque actuellement pendantes devant le Bureau Général des Terres à Washington, et faisant à cet égard une allocation de deux mille dollars ou telle partie de cette somme qui pourra être nécessaire.
Approuvée le 9 juillet 1898.
Promulguée le 24 juillet 1898.

[No 67] LOI.

Autorisant William Durbridge, de la ville de Baie St Louis, Mississipi, à poursuivre l'Etat de la Louisiane.
Limitation.
Promulguée le 24 juillet 1898.

No 68]. LOI.

Pour empêcher l'adultération du candi.
Approuvée le 11 juillet 1898.
Promulguée le 24 juillet 1898.

No 69]. LOI.

Amendant et décrétant à nouveau la section dix-huit cent dix sept (1817) des statutes revisés de 1870
Approuvée le 11 juillet 1898
Promulguée le 24 juillet 1898.

No 70] LOI

Créant une cour de juge de paix et un emploi de constable dans le Quatrième Ward de la Paroisse Vernon.
Approuvée le 11 juillet 1898
Promulguée le 24 juillet 1898.

[No 71] LOI.

Interdisant la vente en gros ou au détail de liqueurs spiritueuses, excepté pour des objets de médecine, en déçà de cinq milles de l'école supérieure Winnsboro, à Winnsboro, paroisse Franklin, Louisiane.
Approuvée le 11 juillet 1898.
Promulguée le 24 juillet 1898.

No 72]. LOI

Amendant et décrétant à nouveau la section 832 des Statuts Révisés de 1870
Approuvée le 11 juillet 1898.
Promulguée le 24 juillet 1898.

[No 73] LOI.

Amendant et décrétant à nouveau la loi intitulée: "Loi amendant et décrétant à nouveau la section (986) neuf cent quatre-vingt six, des Statuts revisés de façon à ce que la prescription et l'exemption d'une année ici prévues ne soient pas applicables dans les cas où une personne accusée de meurtre volontaire, d'incendiaire, de faux ou de contrefaçon, est trouvée coupable d'un crime moins grave dans l'acte d'accusation étant l'acte No 50 de l'Assemblée générale de l'Etat de la Louisiane, approuvée le 4 juillet 1894 et pour déterminer dans quelles circonstances la prescription et l'exemption d'une année ne seront pas applicables dans un procès criminel.
Approuvée le 11 juillet 1898
Promulguée le 24 juillet 1898.

No 74.] LOI.

Prohibant la vente en gros ou au détail de liqueur spiritueuses, excepté pour des objets de médecine, de science ou de sacrements en deçà de cinq (5) milles de l'institut industrielle de la Louisiane, situé en la ville de Ruston, paroisse Lincoln, et fixant des pénalités pour la violation de cette loi.
Approuvée le 11 juillet 1898.
Promulguée le 24 juillet 1898.

No 75] LOI

Faisant une allocation à E. A. Pharr pour lui rembourser les montants qu'il a payés au Trésor de l'Etat pour des terres vendues par erreur par l'Etat, lesquelles terres ayant été précédemment vendues et indiquées comme situation par des mandats de l'Amélioration intérieur de l'Etat.
Approuvée le 11 juillet 1898.
Promulguée le 24 juillet 1898.

[No 76] LOI.

Amendant et décrétant à nouveau la section 1032 des Statuts revisés de 1870, à l'égard de la comparution d'une personne accusée et la forfaiture de bons dans des cas criminels.
Approuvée le 11 juillet 1898.
Promulguée le 24 juillet 1898.

No 77] LOI

Pour venir en aide de William A. Quick pour taxes payées au Trésor de l'Etat.
Approuvée le 11 juillet 1898.
Promulguée le 24 juillet 1898.

No 78] LOI

Fixant le jour de retour des appels retournables par la loi à la Cour Suprême de la paroisse Ste-Marie.
Approuvée le 11 juillet 1898.
Promulguée le 24 juillet 1898.

No 79] LOI.

Autorisant le Bureau des Commissaires du District de Levées de la Nouvelle Orléans a indemniser les propriétaires de certaines propriétés allouées, endommagées ou détruites pour des objets de levées; pourvoyant à des fonds dans ce but et pourvoyant à des procès contre le Bureau des Levées d'Orléans par les possesseurs de propriétés.
Approuvée le 11 juillet 1898.
Promulguée le 24 juillet 1898.

No. 80. LOI

Amendant et décrétant à nouveau la section 10 de la loi No 18 de 1894, intitulée: Loi créant un nouveau district de levées, qui sera connu sous le nom de: District de Levées de Buras; établissant les limites de ce district et désignant la propriété sujette à la taxation, à un assessement local ou à une contribution; pourvoyant à la nomination de commissaires, à leurs qualifications, au mode de les destituer, et de remplir leurs vacances, et les salaires des commissaires et des officiers; constituant les dits commissaires en un Bureau de Levées intitulé: "Bureau des Commissaires pour le District des Levées de Buras"; faisant dudit Bureau un corps politique revêtu de pouvoirs d'incorporation, et ayant un sceau de corporation; fixant le mode, l'époque et le lieu des réunions du Bureau; désignant un quorum pour l'expédition des affaires du Bureau; pourvoyant à l'organisation et à la gouverne du dit Bureau définissant ses devoirs et pouvoirs et pourvoyant à certaines prohibitions; réglementant les procédures légales par et contre ledit Bureau et fixant son domicile; requiérant qu'un record de ses procédures soit gardé et publié; pourvoyant à un mode de certifier les copies dudit Bureau et établissant leur admissibilité et leur poids comme preuves; requiérant le dit Bureau et pourvoir à des règles et règlements pour la construction et le maintien des levées, et établissant un système compréhensible de levées dans ledit district; prescrivant les devoirs des Ingénieurs d'Etat à l'égard dudit Bureau; pourvoyant à un revenu pour les objets des levées; autorisant l'imposition d'une contribution forcée ou d'un assessement spécial sur le coton, le sucre, le riz, le sirop, les mélasses, les huîtres, les oranges et tous les autres comestibles, produits sur la terre sujette à la taxation en vertu des dispositions de cette loi; requiérant l'imposition d'une taxe de dix mills sur toute la propriété sujette à la taxation, et prescrivant le devoir des assesseurs, des percepteurs de taxes, de l'Auditeur et du Trésorier d'Etat à cet égard; autorisant le Bureau, dans certaines circonstances, à imposer un assessement spécial, ou une contribution, sur des terres et des chemins de fer dans ledit district, et pourvoyant à sa perception; concédant certaines terres pour des objets de taxes, et prescrivant le devoir de l'Auditeur à cet égard; exemptant lesdites terres de taxation jusqu'à ce qu'elles soient vendues par le Bureau; autorisant le Bureau à hypothéquer et vendre lesdites terres et à en affecter le produit à des objets de levées: autorisant le Bureau à émettre et à négocier ses bons; à pourvoir au mode d'émettre, de garantir et de payer ces bons, et d'en forcer le paiement en cas de défaut; autorisant le Bureau à acheter, vendre, conclure des contrats pour la construction, la réparation et le maintien des levées pour payer ces levées; pour fixer la proportion du fonds général des ingénieurs qui sera alloués audit district, et pour prescrire les devoirs du Bureau des Ingénieurs à cet égard; pour pourvoir au soin et à la surveillance policière des levées, et autorisant le Bureau à nommer des inspecteurs et des gardiens, et dans certains cas, à appeler des personnes pour travailler aux levées pour pourvoir à la compensation de ces personnes; pour pourvoir à des pénalités pour la négligence de ces personnes de faire le service exigé d'elles; pour pourvoir au mode de déposer, garder et débourser tous fonds du Bureau; pour spécifier par qui et de quelle façon les mandats seront tirés contre ledit fonds; pour définir la mauvaise disposition des fonds et de la propriété du Bureau par le président, le commissaire ou l'officier, et pourvoyant à la pénalité à cet égard; pour mettre cette loi en vigueur et abroger toutes lois en conflit avec celle-ci.
Approuvée le 11 juillet 1898.
Promulguée le 26 juillet 1898.

No 81]. LOI

Amendant et décrétant à nouveau la Section 280 des Statuts Révisés de 1870.
Approuvée le 11 juillet 1898.
Promulguée le 26 juillet 1898.

[No 82] LOI.

Pour venir en aide de James M. Neely, de Calcasieu, paroisse Louisiane.
Approuvée le 11 juillet 1898.
Promulguée le 26 juillet 1898.

No 83] LOI.

Amendant et décrétant à nouveau les sections Nos une et trois de la loi No 63 de 1888, intitulée: "Loi créant un Bureau de Police pour la ville de la Nouvelle Orléans et définissant ses pouvoirs," approuvée le 11 juillet 1888, et révoquant toutes lois en conflit avec les dispositions de cette loi.
Approuvée le 11 juillet 1898.
Promulguée le 26 juillet 1898.

No 84] LOI

Amendant et décrétant à nouveau les sections 68, 69, 70 et 71 de la loi No 45 de 1896, intitulée: "Loi pour incorporer la ville de la Nouvelle-Orléans; pourvoir à la gouverne et à l'administration des affaires de ladite ville, et révoquant toutes les lois en conflit avec celle-ci.
Approuvée le 12 juillet 1898
Promulguée le 26 juillet 1898.